

# INTERNATIONAL FEDERATION FOR THE PROTECTION OF THE RIGHTS OF ETHNIC, RELIGIOUS, LINGUISTIC & OTHER MINORITIES

Laurie PAULA

Conseil des droits de l'homme – 41<sup>ème</sup> session  
Point 3 : Orientation sexuelle et identité de genre

## Orientation sexuelle et identité de genre – Dépénaliser l'homosexualité

L'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic & Other Minorities (IFPRERLOM) et le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) remercient l'expert indépendant MADRIGAL-BORLOZ, pour son travail, et soulignent l'effort de certains pays dans la lutte contre l'homophobie, à l'exemple de l'Inde qui a dépénalisé l'homosexualité en septembre 2018<sup>1</sup>, et le Botswana en juin 2019<sup>2</sup>.

Néanmoins, beaucoup reste à faire dans ce domaine puisque les relations homosexuelles sont répréhensibles dans beaucoup d'Etats, notamment dans plus de la moitié des pays d'Afrique et en Asie. Depuis 2014, on observe un durcissement des législations vis-à-vis des homosexuels. Il en est ainsi notamment au Tchad où en 2017, l'article 354 du Code pénal est venu criminaliser les relations homosexuelles<sup>3</sup>, et en Hongrie, où, malgré une dépénalisation de l'homosexualité datant de 1962<sup>4</sup>, on assiste à une volonté de retourner à des « valeurs traditionnelles ». Certaines législations punissent même la seule non-dénonciation de rapports homosexuels, comme au Nigeria. Plusieurs Etats prévoient des sanctions corporelles pour des relations homosexuelles, à l'exemple des 100 coups de fouet ou la lapidation à mort de l'article 264 du Code pénal de 1994 du Yémen<sup>5</sup>, ce qui est contraire à la Convention contre la torture de 1984. D'autres Etats imposent la peine de mort<sup>6</sup>, et elle est possible dans 5 autres Etats membres<sup>7</sup>. En mars 2019, environ 70 Etats continuent de criminaliser les relations homosexuelles consensuelles.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation au Kenya. Si en mars 2018, la Haute Cour de Nairobi a jugé que les examens rectaux réalisés sans le consentement de la personne concernée étaient contraires à la Constitution, le sujet de l'homosexualité reste toutefois encore tabou et l'intolérance vis-à-vis des personnes LGBT ne cesse d'augmenter. Le 24 mai 2019, la Haute Cour de Justice du Kenya a refusé de décriminaliser les relations homosexuelles, car cela ouvrirait la voie à la reconnaissance du mariage des personnes de même sexe<sup>8</sup>. Tout en respectant les us et coutumes

<sup>1</sup> Voir l'article « *L'ONU salue la dépénalisation de l'homosexualité par l'Inde* », ONU Info, <https://news.un.org/fr/story/2018/09/1022881>, consulté le 18 juin 2019.

<sup>2</sup> Voir l'article « *L'ONU se félicite de la décision du Botswana de dépénaliser les relations homosexuelles* », ONU Info, <https://news.un.org/fr/story/2019/06/1045331>, consulté le 18 juin 2019.

<sup>3</sup> Lire le rapport « *ILGA State-Sponsored Homophobia 2019* », 13<sup>ème</sup> édition, page 92, International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA World), [https://ilga.org/downloads/ILGA\\_State\\_Sponsored\\_Homophobia\\_2019.pdf](https://ilga.org/downloads/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2019.pdf), consulté le 18 juin 2019.

<sup>4</sup> Ibid., p. 191

<sup>5</sup> Ibid., p. 485

<sup>6</sup> En Iran (article 234 du Code pénal islamique), Arabie Saoudite (Sura 7:80/81), au Soudan (Section 148 : Sodomy du Code pénal) et au Yémen (article 264 du Code pénal).

Quelques « régions » du Nigeria et de la Somalie ont adopté une législation imposant la peine de mort pour les relations homosexuelles consensuelles, notamment plusieurs Etats du Nord du Nigeria qui ont adopté des lois de la Sharia Islamique.

<sup>7</sup> Emirats arabes unis, Mauritanie, Afghanistan, Qatar et Pakistan.

<sup>8</sup> Lire l'article « *Kenya : L'homosexualité reste un crime, la Haute Cour a tranché* », Jeune Afrique et AFP, <https://www.jeuneafrique.com/779606/societe/kenya-lhomosexualite-reste-un-crime-la-haute-cour-a-tranche/>,

kényanes, il nous semble qu'une telle décision est discriminatoire à l'égard des droits fondamentaux des personnes LGBT et contraire notamment à l'article 2 du PIDCP<sup>9</sup> (auquel le Kenya a adhéré en 1972) qui dispose que les Etats s'engagent à garantir à tous les individus les droits « sans discrimination aucune ». De même, l'article 26 du Pacte dispose que la loi doit interdire toute discrimination et énumère une liste non limitative. Les Etats ont l'obligation de respecter le *jus cogens ou normes impératives du droit international*, notamment les droits fondamentaux des personnes que constituent le droit à la vie, l'interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants.

De plus, ces législations criminalisant les relations homosexuelles favorisent le chantage, la violence et l'hostilité vis-à-vis des personnes LGBT qui ne peuvent ester en justice au risque d'être poursuivies pour leur orientation sexuelle. De même, selon l'ONUSIDA, elles créent des obstacles dans l'accès des individus aux services de lutte contre le VIH<sup>10</sup>. Elles freinent donc l'effectivité de l'accès à la santé pour tous.

Si le 14 juin 2019, la Cour Suprême Brésilienne a décidé de criminaliser l'homophobie au même titre que le racisme, cette décision a été fortement critiquée par la classe politique et certains juges, ceux-ci estimant notamment que cette décision incombe au Congrès<sup>11</sup>. Nous saluons ainsi la décision de la Cour Suprême, mais craignons un recul face aux revendications politiques et «morales ».

---

consulté le 18 juin 2019

<sup>9</sup>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966

<sup>10</sup>En ce sens, voir l'article « *L'ONUSIDA condamne le meurtre d'un militant gay ougandais* », ONU Info, <https://news.un.org/fr/story/2011/01/207732-lonusida-condamne-le-meurtre-dun-militant-gay-ougandais>, consulté le 18 juin 2019.

<sup>11</sup>En ce sens, voir l'article « *Au Brésil, Bolsonaro dénonce la criminalisation de l'homophobie* », Huffington Post, [https://www.huffingtonpost.fr/entry/au-bresil-bolsonaro-critique-la-criminalisation-de-lhomophobie\\_fr\\_5d049d4ee4b0304a120fe567](https://www.huffingtonpost.fr/entry/au-bresil-bolsonaro-critique-la-criminalisation-de-lhomophobie_fr_5d049d4ee4b0304a120fe567), consulté le 18 juin 2019.